

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 4 avril 2022 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier

Est/sont absents:

Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #6 - Poste vacant

Maire - Jean Audet

Tous formant quorum sous la présidence de madame Gina Cloutier, mairesse suppléante.

Est également présente madame Dany Audet, greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Gina Cloutier, mairesse suppléante, déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-04-50

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame Gina Cloutier, mairesse suppléante, en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

3 - GREFFE

2022-04-51

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Documents relatifs au point

[Seance ordinaire du 7 mars 2022](#)

2022-04-52

3.2 - Greffière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 179 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives. Cet officier est désigné sous le nom de «greffier-trésorier»;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 184, le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités. Au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal. Le greffier-trésorier est d'office, sous réserve de l'article 212.2, le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général est vacant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Dany Audet au poste de greffière-trésorière adjointe aux conditions déterminées à cette fin.



2022-04-53

3.3 - Adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars dernier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Frampton adopte le règlement 2022-03 et statue par ledit règlement.

Documents relatifs au point

[R2022-03 - Code éthique élus](#)

2022-04-54

3.4 - Règlement sur la qualité de vie

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de présentation a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 7 mars 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement portant le numéro 2022-02 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement qui suit :

Documents relatifs au point

[Règlement sur la qualité de vie 2022-02 \(003\)](#)

2022-04-55

3.5 - Élection partielle

Suite à la démission du conseiller M. Yves Roy le 24 février dernier, la municipalité tiendra une élection partielle. La journée du sructin (s'il y a lieu) sera le dimanche 5 juin 2022.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-04-56

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mars 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 77 780.66\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 71 787 .56 \$ soit accepté.

Documents relatifs au point

[Comptes du mois avril 2022](#)

[Comptes du mois avril 2022 - version officielle](#)

2022-04-57

4.2 - Rapport d'audit

CONSIDÉRANT l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec pour toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants portant sur la transmission des rapports financiers 2016 à 2020 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet audit est de s'assurer que le délai de transmission des rapports financiers est conforme à l'encadrement légal applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a produit un rapport d'audit de conformité et que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ce rapport doit être déposé lors de la prochaine séance du conseil;

CONSIDÉRANT l'irrégularité mineure soulevée dans le cadre de l'audit, la secrétaire-trésorière a établi un plan d'action visant à ce que la municipalité se conforme à l'encadrement légal applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec transmis à la municipalité de Frampton ainsi que du plan d'action produit par la secrétaire-trésorière à la suite des recommandations émises dans le rapport.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport d'audit de conformité.

Documents relatifs au point

[Lettre de transmission](#)

[RAPPORT](#)

2022-04-58

4.3 - Achat équipement informatique

CONSIDÉRANT l'évolution rapide des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements du parc informatique étaient devenus désuets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit posséder les équipements nécessaires pour assurer la gestion courante de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû procéder à la création d'un poste additionnel afin de répondre à ses besoins administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité deux entreprises spécialisées dans le domaine afin de répondre à ces besoins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Lojik informatique pour l'achat de matériel informatique au coût de 5 806.17\$

2022-04-59

4.4 - Achat réfrigérateur

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la continuité des opérations du casse-croûte chez Charlotte, la municipalité doit procéder à l'achat ou la réparation d'un réfrigérateur;

CONSIDÉRANT QU'elle n'a pas trouvé de compagnie pour réparer le réfrigérateur;

CONSIDÉRANT QUE l'écart était très minime entre acheter un réfrigérateur usagé ou un neuf;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Dorchester réfrigération pour l'achat d'un réfrigérateur neuf au coût de 4 369.05\$.

2022-04-60

4.5 - Mandat pour ressource externe

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 176 et alinéas du Code municipal, le greffier-trésorier ou en son absence le greffier-trésorier adjoint, a l'obligation de dresser le rapport financier pour l'exercice venant de se terminer et attester de sa véracité et qu'il est tenu de transmettre au ministre le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au plus tard le 15 mai de l'année suivante.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas de l'expertise et des ressources nécessaires pour réaliser ce rapport financier selon les délais prescrits;

CONSIDÉRANT l'absence de direction générale depuis plusieurs mois et qu'il y a lieu d'assurer que la municipalité est conforme dans le déroulement quotidien de ses activités, l'adoption de ses règlements et de ses obligations légales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accompagner et de conseiller la greffière-trésorière adjointe dans l'élaboration ou la mise à jour de règlements, de résolutions ou tout autre document pertinent en lien avec les activités de la municipalité

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir les services d'une ressource externe possédant les qualifications et l'expertise nécessaires pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers, de procéder à l'embauche de Madame Carole St-Arnaud Gaboury, retraitée et ex-directrice territoriale à la ville de Hull, à raison de 15 heures par semaine jusqu'au 30 juin et ce, jusqu'à concurrence de 200 heures. Les honoraires proposés sont de 80\$ l'heure selon la méthode forfaitaire.

Documents relatifs au point

[Entente signée](#)

2022-04-61

4.6 - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales la municipalité a le pouvoir d'accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement économique de Frampton inc. a pour mission de favoriser le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il joue un rôle important et significatif dans le maintien de la vitalité économique et commerciale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement économique de Frampton inc. sollicite l'aide de la municipalité à la hauteur de douze mille dollars (12,000\$) afin de poursuivre la réalisation de son mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de verser la somme requise au Comité de développement de Frampton inc. *M. Guy Marcoux s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote étant donné qu'il est membre du comité de Développement de Frampton.*

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-04-62

5.1 - Réfection de la facade édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut améliorer l'image de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la municipalité de veiller à l'entretien de ses immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la façade de l'édifice de la salle municipale est défraîchie et doit être réparée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité auprès de trois soumissionnaires une offre pour refaire la façade;

CONSIDÉRANT QU'elle n'a reçu qu'une offre.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de la cie Aura architecture design pour la réalisation de plans et de devis.

6 - LOISIRS ET CULTURE

2022-04-63

6.1 - Autorisation à signer documents

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a déposé une demande d'aide financière pour un terrain de pickleball et de tennis;

CONSIDÉRANT QU'il manquait dans la résolution le nom de la personne autorisée à signer les documents;

CONSIDÉRANT QUE Dany Audet est la greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Frampton.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Dany Audet à signer tous les documents en lien avec la demande.

2022-04-64

6.2 - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton dépose une demande d'aide financière du montant de 23 820.76\$ auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce dans

le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet de terrain de pickleball et de tennis.

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

CONSIDÉRANT QUE madame Dany Audet, greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de la Nouvelle-Beauce.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la demande d'aide financière à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

2022-04-65

9.1 - Demande au Ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les premières responsables de la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est préoccupée par la présence potentielle de certains risques pour la sécurité des usagers de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont porté plaintes relativement à certains enjeux de sécurité.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers de faire suivre la demande au Ministère des Transports du Québec afin que soit installée une signalisation de 70 km à partir de l'adresse 295, rte 112 jusqu'à la limite actuelle de 50 km/heure.

2022-04-66

9.2 - Mandat WSP

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit refaire une partie de réfection de la route 275 Sud soit entre l'intersection de la route Bisson et de la route 275 et l'extrémité sud de la route 275;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars dernier, WSP nous a transmis une proposition d'honoraires pour les plans et devis au montant 24 700\$ plus taxes.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de confier la gestion à la compagnie WSP de la réfection de la route 275.

10 - CORRESPONDANCE

2022-04-67

10.1 - Déjeuner annuel du Crépuscule

Il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter deux billets pour le déjeuner annuel du Crépuscule, édition 2022, qui aura lieu le 28 avril 2022 au coût de 60\$ chacun.

2022-04-68

10.2 - Les homardises 2022

Il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter 2 billets pour l'événement les Homardises 2022 le 12 mai prochain au coût de 150\$ chacun.

2022-04-69

10.3 - Inscription Tournoi golf

Il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire M. Jean Audet, maire, pour la 35^{ème} édition du tournoi de golf des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce qui aura lieu le 9 juin prochain.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2022-04-70

11.1 - Droit de passage VTT

CONSIDÉRANT QUE la fédération québécoise des clubs quads (vtt) désire obtenir un

droit de passage pour améliorer leur trajet sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'ils emprunteront dorénavant la rue Principale de l'intersection de la route 112 à la rue du Moulin et de là jusqu'au rang 2;

CONSIDÉRANT QUE la présence des nombreux quadistes favorise le développement touristique et stimule l'économie locale.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy Marcoux et résolu d'accepter la demande de droit de passage de la fédération québécoise des clubs quads (vtt) et de signer un contrat de droit de passage avec eux.

2022-04-71

11.2 - Changement numéros civiques

CONSIDÉRANT QUE la désignation des numéros civiques est sous la responsabilité de la municipalité et que l'attribution des ses numéros varie selon les contraintes;

CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence tel que la police, ambulance, pompiers constatent plusieurs irrégularités au niveau de l'identification des immeubles du secteur Lac Longchamps et Domaine des chênes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la numérotation civique est un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgences et d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE ces irrégularités réduisent l'efficacité et la rapidité des interventions, ainsi que la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE tout numéro civique doit être identifié par une plaque installée sur les bâtiments de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devrait être visible en tout temps de la voie publique ou privée et sera aux frais des propriétaires.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la greffière adjointe à procéder au changements des numéros civiques des résidants du Lac Longchamps et du Domaine des chênes. *M. Frédéric Fournier décalre avoir un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.*

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

2022-04-72

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 49, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

« Je, Gina Cloutier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gina Cloutier
Mairesse suppléante

Dany Audet
Greffière-trésorière adjointe